



ARRÊTÉ DU MAIRE D'ORLÉANS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2026 ordonnant la fermeture temporaire des bars et commerces situés sur le territoire de la commune d'Orléans en raison de risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant que cet arrêté a été pris afin de prévenir les risques de troubles à l'ordre public constatés ou redoutés au cours de la nuit du 17 au 18 octobre 2026 ;

Considérant l'évolution favorable de la situation au cours de cette nuit et la disparition des circonstances particulières ayant justifié la mesure de fermeture ;

Considérant, en conséquence, qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les mesures de police administrative prescrites par l'arrêté précité ;

Sur proposition de la Directrice générale des services de la Ville d'Orléans,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté municipal du 17 octobre 2026 ordonnant la fermeture temporaire des bars et commerces situés sur le territoire de la commune d'Orléans est abrogé à compter du 18 octobre 2026 à 6 heures.

À compter de cette date et de cette heure, les mesures de fermeture prescrites par cet arrêté cessent de produire leurs effets.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville d'Orléans, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville d'Orléans ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville, M. le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par délégation

Signé numériquement
à Orléans, le dimanche 18 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire pour l'Animation Commerciale,
les Foires et Salons et les Halles et Marchés



Walid MADIOU